

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

APV-2025-013

### Arrêté temporaire autorisant la pose de banderoles publicitaires

Le Maire de Thizy les Bourgs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la demande déposée par le Comité des Fêtes de Thizy en date du 25 juillet 2025 concernant la pose de 2 banderoles publicitaire sur le pont de la Roche au-dessus de la RD 504 et sur le pont de Sabatin au-dessus de la RD 308,

**Considérant** que la demande respecte les prescriptions réglementaires applicables en matière de publicité extérieure,

**Considérant** qu'aucune gêne à la sécurité ou à la circulation routière n'est à signaler,

#### ARRÊTE :

##### Article 1 :

Le Comité des Fêtes de Thizy est autorisée à installer 2 banderoles publicitaire sur le pont de la Roche au-dessus de la RD 504 et sur le pont de Sabatin au-dessus de la RD 308,

##### Article 2 :

Le demandeur respectera les conditions particulières relatives au code de la route

##### Article 4 :

La présente autorisation est valable du 14 août au 8 septembre 2025

##### Article 5 :

Le Comité des Fêtes de Thizy est tenu de maintenir en bon état les banderoles et de les retirer à l'expiration de l'autorisation ou sur demande de la commune en cas de besoin.

##### Article 6 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté entraînera le retrait immédiat des installations, sans préjudice de poursuites éventuelles.

##### Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au Comité des Fêtes de Thizy et affiché en mairie.

THIZY LES BOURGS, le 12 août 2025

Pour le Maire,

Anne REYMBAUT,

1<sup>ère</sup> Adjointe

